Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 005-210501458-20261022-071_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS	
- en exercice	15
- présents	12
- votants	15
- absents	0

Date de convocation :
16/10/2026
Date d'affichage :
16/10/2026

VOTE	
- POUR	15
- CONTRE	
- ABSTENTION	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST-JEAN-ST-NICOLAS

Séance du 22 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 22 octobre 2026 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX, Remi GENTILLON, Caroline DANGEL, Monique JANIK, Pedro SANCHEZ, Daniel AUBERT, Anne ESPITALIER, Simine HAKAMI KERMANI, Valérie DEGRACE, Gérard MARLETTA, Bernard REYNIER.

Absents et représentés : Thierry BAUD (a donné pouvoir à Caroline DANGEL), Marc-André DABAT (a donné pouvoir à Monique JANIK), Cécile PRESTAT (a donné pouvoir à Bernard REYNIER).

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 71 : MODIFICATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHÉ DE NOËL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;
Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :
Dans le cadre de l'organisation du **marché de Noël de la commune**, des emplacements sont proposés à des exposants, artisans, créateurs, producteurs et commerçants souhaitant participer à cette manifestation.

Par délibération en date du 27 juin 2024, le Conseil Municipal avait fixé le tarif de la redevance d'occupation du domaine public hors marché hebdomadaire à **2,00 € par mètre linéaire** occupé.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts liés à l'organisation de cette manifestation, notamment en matière de logistique, d'installation, de mise à disposition des espaces et de fonctionnement (électricité), il est proposé de revoir ce tarif.

Il est ainsi proposé de fixer, à compter de l'édition **2026**, le tarif d'occupation du domaine public pour les exposants du marché de Noël à :

5,00 € par mètre linéaire occupé (électricité comprise).

Ce tarif s'applique à chaque exposant pour la longueur d'emplacement qui lui est attribuée, selon les modalités définies par la commune lors de l'inscription au marché de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de modifier le tarif d'occupation du domaine public applicable aux exposants du marché de Noël ;
- **FIXE** ce tarif à **5,00 € par mètre linéaire occupé**, en remplacement du tarif antérieur de 2,00 € par mètre linéaire ;
- **PRÉCISE** que ce tarif est applicable à compter de l'édition 2026 du marché de Noël ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

R.P

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 005-210501458-20261022-071_2026-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du 27 OCT. 2026